Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Bordeaux

ID: 033-213301229-20241001-DELIB_09_4_2024-DE

MAIRIE DE



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS: 21 NOMBRE DE VOTANTS: 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 - DELIBERATION N°4/9.

Réf: Service Technique – JJ – TR – 7.2.3

OBJET: SORTIE D'INVENTAIRE ET REPRISE DE MATERIEL - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose:

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer :

- D'un bus MERCEDES immatriculé CH 937 TS pour vente aux enchères,
- D'une benne grue RENAULT immatriculée 2810 MX 33 pour vente aux enchères,
 - D'une remorque immatriculée 8500 SJ 33 pour vente aux enchères.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Celan,
- Autorise le Maire à sortir les véhicules précités de l'inventaire communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

2 ruf

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Anne-Marie REMIGI

Le Maire,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024

et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.